

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL D'ADOLESCENTS (Mise à jour 2020)

Le présent règlement intérieur a pour but d'organiser la vie de groupe dans un climat de confiance, de respect et de coopération indispensable à un bon fonctionnement.

Il s'applique à toute personne fréquentant la structure, que ce soit le jeune, l'équipe d'encadrement et les parents. Il est fondé sur des règles communes qui visent tant au respect des personnes que des biens. L'accès est libre pour les jeunes de 11 (collégiens) à 17 ans révolus, brédois et non brédois.

Le règlement intérieur s'impose dès l'inscription au service Enfance Jeunesse et Affaires scolaires et dès le paiement de la cotisation.

Il doit être signé, daté, avec la mention « lu et approuvé ». Un exemplaire sera remis à la famille.

### **I-OBJET**

L'accueil des adolescents se fait dans les locaux municipaux de « l'ESPACE JEUNES », situés au 3, avenue Charles de Gaulle à La Brède.

La structure est déclarée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde.

La structure s'appuie sur les objectifs éducatifs de la Commune (Projet Educatif) afin de déterminer le projet pédagogique de l'accueil de loisirs qui définit l'intégration des jeunes dans l'espace communal.

### **II-LE FONCTIONNEMENT**

Le projet de vie de l'accueil se fera avec les jeunes. Ces derniers peuvent être acteurs dans l'animation de la vie de la structure, pour les sorties, les animations ponctuelles ou permanentes, les séjours.

#### ***II-1 L'encadrement***

L'accueil des jeunes est un service municipal qui fonctionne sous la responsabilité de l'équipe d'animation, diplômée conformément à la législation.

Le local sera en permanence sous la surveillance d'un animateur et ne pourra jamais être laissé en gestion libre.

Les jeunes doivent impérativement signaler leur arrivée et leur départ du local par écrit sur un registre mis à disposition par les animateurs et se trouvent sous leur responsabilité.

**Lorsqu'il est sorti de la structure, le jeune n'est plus sous la responsabilité de la collectivité.**

#### ***II-2 Les horaires***

Des horaires d'ouverture du local sont définis et pourront être modifiés en fonction des habitudes de fréquentation des utilisateurs, des contraintes de fonctionnement, des séjours ...

Des ouvertures ponctuelles particulières pourront être mises en place en fonction des disponibilités de l'équipe d'animation.

1) En période scolaire

Le mercredi de 14 h 00 à 18 h 00

Le vendredi : 1 soirée par mois de 19 h 00 à 22 h 00

Le samedi de 14 h 00 à 18 h 00

La structure sera fermée en cas d'absence du directeur.

2) Pendant les vacances scolaires :

De 14 h 00 à 18 h 00 à l'exception de sorties, stages ou séjours où la structure peut fonctionner sur d'autres créneaux horaires.

L'information sur les dates d'ouverture et de fermeture sera disponible en début d'année sur le site de la Mairie de La Brède.

### **III-MODALITES D'INSCRIPTION**

L'inscription au service Enfance Jeunesse et Affaires scolaires est obligatoire.

Celle-ci permet l'utilisation des différents espaces et du matériel mis à disposition, ainsi que la participation aux différentes activités.

Les familles doivent procéder à une inscription annuelle **du 1er septembre au 31 août**, en complétant et en remettant au Service Enfance Jeunesse un dossier d'inscription comprenant :

- Une fiche d'identification et de liaison
- La copie du livret de famille complet
- Une photocopie de l'avis d'imposition (les 2 avis en cas de séparation ou en couple)
- Un justificatif de domicile
- Tout document attestant la responsabilité et les modalités de garde de l'enfant en cas de divorce ou de séparation (attestation sur l'honneur, dispositif de divorce...)
- L'attestation d'un contrat d'assurance en responsabilité civile (extrascolaire)
- La photocopie des vaccins obligatoires, conformément à la réglementation
- Le présent règlement signé par le jeune et ses parents

L'inscription ne sera enregistrée qu'après réception du dossier complet et du versement de la cotisation. Quelle que soit la date d'inscription du jeune, l'adhésion est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août et non remboursable.

Au retour du dossier, un projet pédagogique précisant les modalités d'accueil et de vie des jeunes ainsi que l'organisation des activités est remis par le directeur de la structure.

### **IV-MODALITES DE RESERVATIONS**

Tous les jeunes peuvent être accueillis dans la structure sans réservation pendant l'accueil libre "gratuit".

Pour les sorties et mini séjours, les réservations sont obligatoires car le nombre de places est limité. Elles s'effectuent auprès de l'animateur en venant retirer une fiche de réservation qui devra être remplie et transmise soit à l'animateur, soit au service Enfance Jeunesse à la Mairie de La Brède avant la date limite mentionnée sur celle-ci.

Les documents nécessaires aux inscriptions sont téléchargeables sur le site internet de la Commune ([www.labrede-montesquieu.fr/](http://www.labrede-montesquieu.fr/)).

### **V-MODALITES D'ANNULATION DES RESERVATIONS**

Toute réservation peut être annulée par courrier ou par mail ([espace-jeunes@labrede-montesquieu.com](mailto:espace-jeunes@labrede-montesquieu.com)) avant les dates limites indiquées sur la fiche de réservation.

Les sorties réservées non effectuées pourront être décomptées dans les cas suivants :

- En cas de maladie ou d'accident du jeune et sur présentation d'un certificat médical à la régie du Service Enfance Jeunesse
- En cas de force majeure justifiée par écrit.

Toute absence injustifiée ou qui n'aura pas été annulée dans les conditions citées précédemment sera facturée.

## **VI-TARIFICATION**

Une adhésion annuelle devra être versée à l'inscription. Le montant de cette adhésion est fixé par délibération du Conseil Municipal et s'élève à 12 euros.

Une participation financière au taux d'effort sera demandée pour les activités extérieures et séjours (voir annexe des tarifs).

Toutes les activités sont en prépaiement sur le compte famille et il est demandé à toutes les familles inscrites d'approvisionner celui-ci en ligne ou de venir l'approvisionner en Mairie par chèque, carte bancaire, espèces ou chèques vacances.

## **VII-SANTE**

L'état physique du jeune doit être compatible avec la vie en collectivité et avec les activités spécifiques qui pourraient être organisées.

Les parents devront signaler sur la fiche d'identification et de liaison toutes les informations médicales : - allergies, asthme, traitement médical spécifique, Protocole d'Accueil Individualisé et les numéros de téléphone d'urgence.

Tout changement de situation ou de coordonnées personnelles doit être signalé impérativement. En cas d'accident les frais médicaux seront pris en charge par la famille.

## **VIII- DROIT A L'IMAGE**

Les parents sont informés que, dans le cadre de la participation de leurs enfants aux structures d'accueils et activités, des photos ou vidéos de leurs enfants peuvent être réalisées et diffusées (site de la Mairie de La Brède, bulletin municipal, affiches, réseaux sociaux...).

Si les parents ou le jeune le souhaitent, ils peuvent demander, en l'indiquant sur le dossier d'inscription, de rendre anonyme ou de flouter le visage sur les supports.

## **IX- RESPONSABILITES**

Aucune discrimination, quelle qu'elle soit (de couleur, de niveau d'étude, d'appartenance à un groupe, à une catégorie sociale, etc.) ne sera admise au sein du local.

Les jeunes s'engagent à respecter les règles de politesse et de respect mutuel, entre eux et envers le personnel municipal, ainsi qu'envers les lieux qu'ils occupent.

Tout jeune qui ne respecterait pas les règles de vie en collectivité sera exclu temporairement par le responsable de la structure ou définitivement après avertissement :

Sont interdites :

- Toutes formes de violences physiques ou verbales ;
- Toute dégradation des locaux ou du matériel ;
- Toute intrusion d'objet dangereux (tranchant, arme) ou portant atteinte à la moralité ;
- La présence et la consommation d'alcool ou de produits illicites ;
- La consommation de tabac, conformément à la loi ;

Il est important d'éteindre les engins motorisés au portail situé 3, avenue Charles de Gaulle, pour respecter la tranquillité de la crèche *TOM POUSSE*.

Les jeunes s'engagent à respecter le calme à l'intérieur comme à l'extérieur de la structure.

Les parents seront informés par courrier ou par mail de tout manquement à ces règles. Tout dommage pourra faire l'objet d'une obligation de réparation ou de demande de remboursement.

La responsabilité du jeune incombe à ses parents pendant les trajets allers et retours.

Des règles de vie spécifiques aux séjours seront fixées en amont avec les jeunes. Les parents en seront informés par écrit.

---

**Je soussigné(e) ..... reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter son application.**

A La Brède, le..... ..

L'organisateur

Signatures des parents :  
Mention « lu et approuvé »

Signature du Jeune :  
Mention « lu et approuvé »